

République française

Département de
l'Essonne

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du vendredi 19 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi 19 juin, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. François DUROVRAY.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :
8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

M. Michel BISSON, M. Jacky BORTOLI, titulaires ;
Pierre PROT, M. Philippe RIO, suppléants ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

MM. François DUROVRAY, Romain COLAS, titulaires ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme Stéphanie DAUMIN, M. Alexis TEILLET, titulaires ;

Début de séance : 8

Fin de séance : 8

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Frédéric PETITTA, M. Sylvain TANGUY, titulaires ;
Mme Charlène BADINA, suppléante

Délibération n° DEL_2026_12

Objet : Fixation de la composition du bureau du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

SMF Eau du Sud francilien

500, place des Champs-Élysées

91080 Évry-Courcouronnes - Tél : 01 69 91 58 58

www.eaodusudfrancilien.fr

Séance du comité syndical en date du 19 juin 2026

Délibération n°DEL_2026_12

Objet : Fixation de la composition du bureau du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2026/06 du comité syndical en date du 19 mai 2026 portant installation des membres du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2026/07 du comité syndical en date du 19 mai 2026 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant détermine librement le nombre de Vice-présidents, sans que celui-ci ne puisse excéder 20 % de son effectif légal, étant précisé que le résultat doit être arrondi à l'entier supérieur et ne peut être supérieur à quinze, toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

Considérant, en conséquence, que sur un effectif de 8 membres, le nombre de Vice-présidents pour le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, peut être porté à un maximum de 4 ;

Considérant que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau du syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres du comité syndical ;

Considérant qu'il relève de la compétence de l'organe délibérant de fixer la composition du bureau syndical dans le respect de cette disposition ;

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 4 le nombre de Vice-présidents du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

ARRETE la composition du bureau syndical comme suit :

- Le Président
- 4 Vice-présidents
- 3 membres du bureau.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

VOTE

NPPV	0
Absentions	0
Suffrage exprimés	8
Majorité absolue	5
Votre POUR	8
VOTE CONTRE	0

Le Président,



François DUROVRAY

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le **30 JUIN 2026**
Publié le **26 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SMF Eau du Sud francilien

500, place des Champs-Élysées

91080 Évry-Courcouronnes - Tél : 01 69 91 58 58

www.eaudusudfrancilien.fr

Séance du comité syndical en date du 19 mai 2026

Note de synthèse n°3

Objet : Fixation de la composition bureau du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés, dispose que le bureau du syndicat est composé :

- du Président,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

L'organe délibérant détermine librement le nombre de Vice-présidents sans que celui-ci ne puisse excéder 20 % de son effectif légal. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Il appartient en conséquence au comité syndical de fixer la composition du bureau dans le respect de cette disposition sachant que par arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-503 en date du 15 décembre 2022, l'effectif légal le comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien a été fixé à 8 membres.

Aussi, est-il proposé au comité syndical de fixer à 4 le nombre de Vice-présidents et d'arrêter la composition du bureau syndical comme suit :

- le Président,
- 4 Vice-présidents,
- 3 membres du bureau.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.